

Paiement «en trois fois» ou différé: pourquoi il faut être très prudent

Les paiements « fractionnés » ou « différés » sans frais, à régler rapidement, sont de plus en plus souvent proposés par les enseignes, notamment pour les achats en ligne. Une pratique qui échappe à la loi sur les crédits à la consommation. Gare donc aux dérives.

Article réservé aux abonnés



Depuis la crise et le développement en flèche du e-commerce, de plus en plus d'enseignes proposent le paiement fractionné. - PHOTOPQR/JOURNAL SAONE ET LOIRE/MAXPPP.



Par Cécile Danjou

Publié le 19/08/2022 à 18:19 | Temps de lecture: 5 min

L'offre est alléchante. Un vélo à 600 euros, avec la possibilité de payer en trois fois. Le tout sans intérêt et... sans frais ! Voilà ce que l'on appelle un crédit « fractionné », que l'on règle en plusieurs fois. Dans le même esprit, d'autres sites (ou applications) proposent de payer de façon « différée » (souvent une vingtaine de jours après l'achat). Ces facilités de paiements se retrouvent sous l'expression anglaise « Buy Now, Pay Later » (BNPL). H&M, Walibi, Decathlon, Le Roi du Matelas... depuis la crise et le développement en flèche du e-commerce, de plus en plus d'enseignes les proposent, souvent pour des sommes réduites, de quelques centaines d'euros maximum. Comment ça marche ? Au moment de vous acquitter de votre panier, un onglet vous propose un paiement « trois fois par carte » ou « plus tard », le tout sans frais donc (ou très peu), puis les modalités de prélèvements sont définies, avec un remboursement à effectuer dans les 60 jours maximum. Derrière la transaction, un organisme de paiement spécialisé – eux

aussi sont de plus en plus nombreux – comme Cofidis, Oney Bank, Klarna, AfterPay, etc. avec qui le commerçant coopère. Celui-ci supporte les frais, mais serait très demandeur car le système permettrait de faire grimper le panier du client ou de convaincre une clientèle plus précarisée. Côté client, c'est la possibilité de s'offrir un produit sans sortir une grosse somme d'un coup, voire d'opter pour un produit plus cher, sans passer par un crédit onéreux. Peu de chiffres précis sur le sujet, mais d'après plusieurs études, la formule séduirait autant vendeurs que consommateurs belges. Cette facilité de paiement afficherait même une croissance à deux chiffres dans les pays anglophones ou en France.

Des frais de retard faramineux

Sauf que les paiements fractionnés ou différés posent quelques questions et surtout, suscitent des inquiétudes. Leur principal problème : ils ne sont pas encadrés par loi. Il existe bien un texte qui régule l'usage des crédits « conso » classiques, mais celui-ci comporte des exclusions. Ainsi si le crédit est remboursable en moins de deux mois et avec des frais mensuels inférieurs à 5,14 euros (montant indexé), il ne rentre pas dans le cadre de la loi. Et c'est quasi toujours le cas avec les crédits fractionnés ou différés, qui ne sont donc pas considérés comme des crédits à la consommation. Conséquence directe : les organismes qui les émettent ne sont pas soumis aux obligations et règles de protection du consommateur prévues par la loi. Concrètement, cela signifie par exemple que les frais et indemnités en cas de retard ne sont pas encadrés. L'organisme fait donc ce qu'il veut. Soyons honnêtes, mieux vaut être bien dans les temps pour rembourser. Chez Klarna par exemple, une des principales firmes à proposer du paiement différé, pour un achat de 50 euros, les frais pour le deuxième rappel s'élèvent déjà à 7,5 euros (14 % du montant de la transaction), puis 10 euros pour le troisième rappel (20 % de la transaction). « Et après ça, il y a un taux d'intérêt de 12 % et une indemnité forfaitaire de 14 % », constate Elisa Dehon, économiste au sein de l'observatoire du crédit et de l'endettement. D'après l'association française UFC-Que-Choisir, certains fournisseurs imposent des pénalités jusqu'à 30 ou 40 % du capital restant dû. « Le fait d'échapper à la loi sur le crédit à la consommation fait qu'on échappe à la réglementation en cas de défaut de paiement. Or celle-ci régleme strictement ce qui peut être réclamé dans ce cas. Le taux d'intérêt de retard est plafonné par exemple, même chose pour les frais qui peuvent être réclamés », complète Sylvie Moreau, juriste au sein du Centre d'Appui aux services de médiation de dettes de la Région bruxelloise. Nos deux interlocutrices (et nous aussi) constatent également qu'il est souvent ardu de trouver ce qu'il est prévu en cas de retard. « Là encore, pour un crédit à la

consommation, la loi prévoit que le client reçoive des informations claires et facilement accessibles. Ici on ne rentre pas dans ces conditions-là », déplore Elisa Dehon.

Pas d'examen de solvabilité

Mais le point qui reste le plus problématique, et dangereux, c'est que tout le monde peut souscrire à un crédit fractionné et même à plusieurs en même temps, il n'y a aucun filtrage. « L'obligation la plus importante pour nous dans la loi sur les crédits à la consommation, c'est celle qui impose au prêteur d'analyser correctement la solvabilité de l'emprunteur », pointe Sylvie Moreau. Rien de tout cela ici. D'ailleurs, le crédit, même s'il ne dépasse pas quelques dizaines ou centaines d'euros, n'est pas inscrit à la centrale des crédits aux particuliers de la Banque Nationale. « C'est la porte ouverte au surendettement. Et il y a le risque d'avoir un endettement caché ».

Pour l'instant, les paiements fractionnés ou différés n'ont pas encore fait d'apparition majeure dans les dossiers liés au surendettement pris en charge par les organismes spécialisés. Mais ces derniers suivent ça de très près. « On voit toujours les choses arriver avec un effet retard. Ça peut être une vraie bombe à retardement ! », s'inquiète sérieusement Sylvie Moreau.

Dans le viseur de l'UE

Les doutes et inquiétudes autour des crédits fractionnés ne se posent pas qu'en Belgique. Le débat est même plus avancé chez certains de nos voisins, comme la France, où ce type de paiements est en très forte augmentation. Les choses pourraient donc se durcir au niveau européen, puisque le crédit à la consommation est une matière réglementée par une directive européenne de 2008. Aujourd'hui, une proposition de révision de ce texte est sur la table, avec l'objectif d'inclure et de mieux réglementer ces petits crédits de courte durée. En toile de fond toujours : les risques de dérapages, de surendettement des consommateurs et notamment les plus précaires. Pour l'instant, les discussions sont en cours, un accord pourrait être trouvé avant la fin de l'année.